



**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET
DE LA MER DU NORD**

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

N° 104/PREMAR MANCHE/AEM/NP

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

PORTANT NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE MANCHE EST-MER DU NORD

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

-

Vu :

- le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2012 modifié portant nomination du président et des membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- l'arrêté inter-préfectoral du 1er octobre 2019 portant composition du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- l'arrêté inter-préfectoral du 1er octobre 2019 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.

Monsieur Pierre VOGT, conseiller régional de Normandie, est nommé président de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord, vice-président du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord.

Article 2.

Sont nommés membres de la commission permanente :

1- Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Monsieur le préfet du Calvados, ou son représentant, ;
- Monsieur le directeur de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant ;
- Monsieur le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant.

2- Pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Monsieur Bernard LENGLET, représentant des élus des bassins versants désigné par l'association nationale des élus de bassin ;
- Monsieur Jean LEPETIT, représentant le président du conseil départemental de la Manche.

3- Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- Monsieur Dimitri ROGOFF, président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
- Madame Laëtitia PAPORE, représentant l'union nationale des producteurs de granulats ;
- Monsieur Antony VIERA, représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France ;
- Monsieur Loïc MAINE, représentant le comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord.

4- Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :

- Monsieur Olivier BECQUET, représentants la confédération française des travailleurs chrétiens ;
- Monsieur Alexis MAHEUT, représentant la confédération française démocratique du travail ;

5- Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- Monsieur Dominic BENBASSA, représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- Monsieur Dominique VIARD, représentant la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
- Monsieur Alain BEAUFILS, représentant l'association France nature environnement.

Article 3.

L'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2017 portant nomination du président et des membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord est abrogé.

Article 4.

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 28 novembre 2019

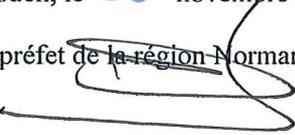
Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Philippe DUTRIEUX

A Rouen, le 28 novembre 2019

Le préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND